Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 2 (1917)

Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20 Avril 1917 — N° 4. — 2me année

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gal (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. *Aug. Mounoud*, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie *A. Bovard-Giddey*, Maupas 7, Lausanne.

XVme Assemblée générale ordinaire de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen --

Lundi 30 avril 1917, à 1 heure de l'après-midi à OLTEN, Hôtel Schweizerhof.

—o—

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance par le président du Comité de direction.
2. Election du bureau de l'assemblée (président, secrétaire et scrutateurs).
3. Rapport du Comité de direction et du Conseil de surveillance.
4. Présentation des comptes et bilan de l'exercice 1916, décharge des dits à l'administration.
5. Proposition de révision des statuts (augmentation des membres du Comité de direction).

   Anciens statuts, Art. 13, 1er alinéa « Le Comité, composé du Directeur de l'Union, son remplaçant, du secrétaire et 2 suppléants », à remplacer par « Le Comité de direction. composé d'un président et de 6 membres ».
6. Votations supplémentaires.
7. Discussion générale et propositions individuelles.

P. S. — Il est recommandé à Messieurs les délégués de prendre le dîner à l'hôtel, en tenant compte que la salle est mise gratuitement à notre disposition.

St-Gall, le 14 avril 1917.

Le Comité de Direction.

Aux organes administratifs des Caisses Raiffeisen de l'Union Suisse

Comme chaque année, le Comité-Directeur de l'Union Suisse a le devoir de rendre compte de son activité, et en particulier de la gestion de la Caisse centrale aux Caisses de crédit affiliées à notre faisceau national.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée pour le lundi 30 avril prochain, à Olten (Hôtel Schweizerhof). A côté des objets habituels, nous avons inscrit à l'ordre du jour une proposition de révision des statuts de l'Union au sujet de laquelle nous désirons donner ici quelques explications.

Le développement de l'Union Suisse, le nombre toujours plus considérable de nos Caisses, disséminées dans les diverses régions de notre patrie, ont augmenté de façon très sensible le travail aussi bien que les responsabilités des membres des Comités centraux. Les Caisses Raiffeisen de la Suisse occidentale ont également émis le vœu d'être représentées par plus d'un délégué au sein du Conseil de Direction. Il nous a paru que cette réclamation des Caisses romandes méritait d'être prise en sérieuse considération et que l'Union Suisse ne pourrait qu'y gagner en cohésion et en confiance sur des cercles toujours plus étendus.

Le nombre des Caisses de langue française s'est en effet accru au cours des dernières années dans des proportions tout à fait réjouissantes. Le moment est venu, selon nous, de leur accorder une seconde place au Comité Directeur. Nous vous

recommandons en conséquence l'adoption de la proposition que nous vous présentons sous chiffre 5 de l'ordre du jour, de porter de 5 à 7 le nombre des membres du Comité de Direction.

Les statuts ne pouvant être révisés par l'Assemblée générale qu'à la condition que la majorité des Caisses y soient officiellement représentées, nous prions instamment toutes nos sections d'envoyer au moins un délégué à Olten, lundi 30 avril prochain.

Nous rappelons aussi qu'une participation nombreuse à l'Assemblée générale est à tous égards désirable. C'est là pour nous, représentants de l'idée mutualiste en matière de crédit, la seule occasion qui nous est offerte de prendre contact les uns avec les autres, d'apprendre à connaître plus intimement l'activité de l'Union suisse ainsi que ses divers rouages, et de faire part aux organes responsables de l'administration des vœux ou des critiques que leur gestion peut suggérer.

Nous adressons donc un chaleureux appel à tous ceux qui pourront se rendre à Olten, de bien vouloir faire ce sacrifice à la cause de l'Union suisse. Unissons nos efforts, serrons les rangs, pour la prospérité de la patrie, pour le bien-être des classes moyennes.

Andwil, 10 avril 1917.

Le Président du Comité de Direction.

Responsabilité solidaire des associations

(7me article)

La responsabilité solidaire illimitée permet à la Caisse de crédit de se procurer des capitaux à des conditions de prix tout spécialement avantageuses et d'en faire bénéficier ses membres.

Mais il y a plus. Les statuts de nos associations déterminent exactement les mesures de précaution que doivent prendre les Comités à l'occasion de chacun des prêts qu'ils sont en mesure de consentir. Nous ne rappelons que les principales :

1° Toutes les avances de fonds doivent être garanties.

2° Seuls les membres de l'association, régulièrement admis dans son sein, peuvent contracter des engagements auprès d'elle, et celà toujours en vue d'un usage déterminé et utile.

3° Le mode et l'époque des remboursements doivent toujours être précisés à l'avance et adaptés à la capacité financière du débiteur.

Ces règles lient les Comités dans leurs délibérations et engagent leur responsabilité. Viennent-elles à n'être pas observées, restent-elles lettre morte et s'ensuit-il un dommage, ceux qui ont pour mission d'assurer la bonne marche de l'association et de veiller à ses intérêts sont immédiatement recherchables en justice. Qui ne voit combien ces exigences sont de nature à stimuler la vigilance et l'attention scrupuleuse des personnes de confiance appelées à la tête de nos associations. Les premiers et, bien souvent, les seuls qui auraient à pâtir de leurs propres négligences, ce sont ceux qui s'en seraient rendus coupables. Leur intérêt personnel esi ici doublement engagé ; on peut être assuré qu'ils veilleront à ne pas le compromettre par bêtise ou imprévoyance.

De même, puisque la sécurité des fonds qui sont engagés à la Caisse, tout aussi bien que celle de la fortune des associés dépendent, pour une bonne part, de l'honorabilité des membres des Comités, ne peut-on pas prévoir que seuls, les citoyens recommandables à tous égards, dont la réputation est au-dessus de tous soupçons, obtiendront les suffrages de leurs coassociés. La responsabilité mutuelle oblige les membres de la Caisse à peser mûrement leurs choix et à n'appeler aux affaires que ceux qui en sont vraiment dignes et non les ambitieux ou les intrigants.

L'expérience a prouvé que c'est bien ainsi que les choses se passent ; nous connaissons assez bien la majorité des Comités romands pour en apporter ici le témoignage. Instinctivement, oserons-nous dire, de par une intuition que peu s'avouent sans doute, le scrutin élimine certains noms qui, pour un observateur inattentif, auraient paru devoir s'imposer. En aurait-il été de même si le seul engagement de membres avait été celui de leur part sociale ?

Du reste, dans la limite du cercle d'affaires qui est celui des Caisses, les pertes possibles sont toujours modiques. Pour qu'elles se produisent de manière à compromettre vraiment la fortune des associés, il faut ou bien qu'il y ait eu faute grave des Comités, alors leurs membres en sont, nous l'avons vu, les premiers responsables — ou bien que par désir de lucre les Comités de la Caisse l'aient engagée dans des spéculations hasardeuses, interdites par les statuts. — Mais quels pourraient être les motifs qui dicteraient une telle conduite ? Si

même l'opération se terminait par un gros bénéfice, les membres individuellement n'y auraient aucun droit, pas plus ceux qui auraient dirigé l'affaire que les autres.

La responsabilité mutuelle avec ses corollaires barre la route aux entreprises d'ambitieux qui cherchent à s'enrichir avec l'argent des autres. Elle seule assure l'honorabilité parfaite de nos associations et de leurs mandants, et dès lors la sécurité absolue des capitaux qui y sont engagés.

Caisse d'épargne postale

Comme nos lecteurs le savent sans doute, le Conseil national a voté la prise en considération et passé à la discussion des articles de la loi instituant la Caisse d'éparge postale par 76 voix contre 65. La forte minorité des opposants nous est une preuve que la popularité de l'institution projetée est plutôt en décroissance et nous nous en félicitons.

On sait que l'Assemblée générale de notre organisation a déjà pris position en 1914 contre cette loi, estimant superflue la création de la nouvelle Caisse fédérale. Si la loi vient à chef nous sommes persuadés que les Banques et les Caisses régionales se verront ainsi privées d'un part importante de leurs moyens d'action et que la vie économique en sera rendue ainsi plus difficile.

Il n'est pas de pays au monde qui offre de plus nombreuses occasions de placer ses épargnes dans des conditions de sécurité absolue. De bonne foi, on ne peut arguer de la nécessité de combler une lacune ; il s'agit tout simplement d'une concurrence que la Caisse d'épargne fédérale fera, à nos dépens, à des institutions qui presque toutes, de façon désintéressée, ont travaillé à développer chez les déposants le sens de l'économie, chez les emprunteurs l'esprit d'initiative, chez tous le goût du travail productif.

L'épargne doit revenir au sol même qui l'a produit ; et cela avec le moins de frais possible. S'en servir dans des fins politiques, pour payer de splendides traitements à de nouveaux fonctionnaires fédéraux peut sourire à certains : nous ne sommes pas de ce nombre.

Quoiqu'il en soit, il est dores et déjà certain que la loi sera portée devant le peuple souverain par le referendum. Nous aurons l'occasion de revenir, à ce moment-là, sur cette question dont un trop grand nombre de nos concitoyens méconnaissent l'importance, et d'utiliser des articles très intéressants que de fidèles collaborateurs ont bien voulu nous adresser.

Fédération vaudoise des Caisses de crédit mutuel

Le 14 avril dernier, jour anniversaire de la première réunion du premier Grand Conseil vaudois, les représentants des Caisses vaudoises de crédit mutuel répondaient à la convocation du Comité de la Fédération en se réunissant, à 2 h. et demie, à l'Hôtel de France, à Lausanne.

L'assemblée, présidée par M. Delacuisine, instituteur, s'honorait de la présence de M. le conseiller d'Etat Dubuis, ancien chef du Département des finances, et de M. Mojonnier, représentant de la Banque cantonale vaudoise. On avait à regretter, par contre, l'absence de M. le conseiller d'Etat, Chuard, chef du Département de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qui, appelé ailleurs, s'était fait excuser en exprimant aux représentants de la cause du crédit mutuel agricole l'assurance de sa sympathie, de sa bienveillance et de son appui.

A la suite du rapport du Président, constatant le développement de nos institutions dont le nombre a passé de 25 à 29 depuis le précédent exercice et dont le chiffre d'affaires a presque doublé durant l'année dernière, puisqu'il s'est élevé de 9 1|2 millions en 1915 à plus de 17 1|2 millions en 1916, une discussion intéressante s'est engagée et a abouti à la décision d'instituer un cours d'instruction d'une journée pour caissiers et membres de Comités des Caisses. L'utilité d'un tel cours a été proclamée et sa nécessité même reconnue pour éclairer les organes directeurs de nos associations sur nombre de questions pratiques de comptabilité ou de droit qu'il leur importe de connaître pour assurer la bonne marche de nos institutions et la sécurité des intérêts qui leur sont confiés.

Au cours de la séance, M. le conseiller d'Etat Dubuis, en relevant l'utilité des Caisses de crédit, a insisté sur la nécessité de les asseoir sur une base juridique solide et leur a assuré l'appui bienveillant de l'Etat et en particulier de l'autorité exécutive. Il est certain également de la bienveillance de la B. C. V. à leur égard et croit que vraisemblablement cet établissement leur fera encore de meilleures conditions lorsque leur situation juridique sera bien établie. Ces décla-

rations furent confirmées par ce que dit également M. Mojonnier qui, heureux de parler au nom de la B. C. V. des bonnes relations existant actuellement entre elle et les sections de notre Fédération, engage celle-ci à instituer le cours d'instruction dont il a été question et à compléter ce cours par l'établissement d'un règlement des prescriptions à observer dans les prêts.

Bref, seul le souffle de la concorde et de la bonne entente s'est fait sentir dans cette assemblée; il n'aurait d'ailleurs pu en être autrement en ce jour cher au cœur des Vaudois.

A l'issue de cette séance, les délégués des Caisses affiliées à l'Union suisse, qui constituent la grosse majorité de la Fédération vaudoise, ont été heureux d'apprendre de M. Mounoud qu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu à Olten le 30 courant, il sera proposé d'augmenter le nombre des membres du Comité directeur de l'Union et de le porter à sept pour pouvoir y faire entrer un second Romand. Gy.

Nouvelles des Sections

BIÈRE. — Dans son assemblée générale du 13 mars 1917 la Caisse Raiffeisen de Bière, forte actuellement de plus de 70 membres a entendu un rapport très étendu et très intéressant de son président M. Weitzel, sur l'exercice 1916. Durant l'année écoulée la Caisse de crédit mutuel de Bière a eu un roulement de plus de 900.000 fr., soit près du double de celui de 1915. Elle a reçu des dépôts en comptes-courants, en caisse d'épargne et en obligations pour environ 420.000 fr. Ce chiffre fait facilement ressortir qu'on a confiance dans le Crédit mutuel et qu'il offre des garanties de sécurité de tout premier ordre. Durant l'année 1917, la Caisse Raiffeisen de Bière paiera pour les dépôts en comptes-courants à vue et à terme un taux de $3\frac{3}{4}\%$ et 4%, pour les dépôts en caisse d'épargne du $4\frac{1}{2}\%$, et pour ceux sur obligations (2 et 3 ans de terme) un taux de $4\frac{3}{4}\%$. Ces taux sont fort avantageux par eux-mêmes.

En outre, les placements faits à la Caisse Raiffeisen sont d'une sécurité absolue. L'année 1916 a révélé une fois de plus l'utilité d'une Caisse de crédit à Bière; les incontestables services qu'elle a rendus en sont la preuve bien tangible. La Caisse Raiffeisen de Bière est en pleine prospérité et tous les efforts des deux comités et du caissier tendront continuellement à assurer au crédit mutuel un avenir heureux et à lui faire rendre dans une mesure toujours plus large, tous les services qu'il peut et qu'il veut rendre à ses membres. La Caisse Raiffeisen de Bière réalise pleinement l'idéal de solidarité que proclament ses statuts; elle peut s'en féliciter, car ainsi elle atteint parfaitement son but.

Après le rapport présidentiel les comptes et bilan pour l'année 1916 sont lus et le conseil de surveillance dans son rapport en propose l'approbation pure et simple avec des remerciements chaleureux à l'adresse du caissier, M. Meynet, qui s'est admirablement acquitté de ses fonctions.

L'assemblée générale procède ensuite à l'élection de deux nouveaux mandataires au Comité de direction pour remplacer : 1° M. Paul Burnier, qui a quitté Bière, 2° M. J. Renaud qui, surchargé de besogne, renonce à fonctionner comme secrétaire et comme membre du Comité de direction. Le président relate en quelques mots tout le travail qu'a bien voulu accomplir M. Renaud pendant les trois ans qu'il a fonctionné comme secrétaire et, tout en regrettant la décision irrévocable qu'il a prise, le remercie bien sincèrement de toute la peine et de tout le temps qu'il a consacrés au Crédit mutuel. A la votation, les deux premiers suppléants, MM. A. Gillièron et Oscar Mange sont nommés, à titre définitif, membres du Comité de direction.

En terminant, M. F. Bellon, en termes chaleureux, exprime au président sa très vive reconnaissance pour tout le travail dont il a bien voulu se charger pour la bonne marche de la Caisse Raiffeisen de Bière-Berolle.

Formulaires français en dépôt

au bureau central de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen
LANGGASSE, ST-GALL

Nos		Fr.
10.	Reçus, en carnets de 50 coupons pour versements	—.50
11.	Obligations en carnets de 20 exemplaires avec coupons. 1 carnet à	4.—
12.	Statuts normaux	—.15
13.	Carnets d'épargne	—.15
14.	Carnets de comptes-courants	—.15
15.	Précis de comptabilité	—.90
16.	Echéanciers	2.50
17.	Registres des membres	2.50
18.	Registres des cautions	2.50
19.	Journal de caisse d'épargne	4.50

Commission de rédaction, *Vaud :* M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse* Palézieux. — *Fribourg :* M. Rœmy, caissier, Morlon. — *Valais :* M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.

Lausanne. — Imp. A. Bovard-Giddey